

*\* Au Temps Pascal : À la place de l'Angélus, on dit debout le Regina Cæli. – Les Apôtres et les Martyrs ont un Office propre. Pour les Fêtes de la Sainte Vierge et des autres Saints, on ajoute, à la fin de tous les Versets et Antiennes un Alléluia, et à la fin des Répons brefs deux Alléluia. – Aux fêtes des Saints, on ne fait pas commémoration de la Férie. – L'Office du Psautier comme indiqué pour le Temps Pascal (tous les Psaumes sous la seule Antienne Alléluia ; à partir du Capitule, comme à l'Ordinaire du Temps Pascal). Il y a chaque jour des Antiennes propres au Benedictus et au Magnificat. – Les jours de Férie, on reprend la Messe du Dimanche précédent. \**

1. **Saint JOSEPH Artisan.** Fête de 2<sup>ème</sup> Ordre. Tous les textes sont propres ; à Laudes et aux Vêpres, Psaumes des Fêtes.
2. **Saint Athanase, Évêque et Docteur de l'Église.** Mémoire Majeure. À Laudes et aux Vêpres, à partir du Capitule, du Commun d'un Confesseur Pontife ; aux Petites Heures, tout du même Commun.
3. **IV<sup>ème</sup> Dimanche après Pâques.**
4. De la Férie.
5. De la Férie.
6. De la Férie.
7. De la Férie.
8. De la Férie. *\* Anniversaire de l'élection de S. S. le Pape LÉON XIV \* – Messe de la Férie, deuxièmes Oraisons pour le Pape. Après la Messe, on chante pour le Pape le Psaume 19, Exaudiat te Dominus et l'oraison.*
9. **De la Sainte Vierge.** (Premier Samedi du mois.) Office et Messe de la Ste Vierge au Temps Pascal. – Vêpres du Samedi.
10. **V<sup>ème</sup> Dimanche après Pâques.**
11. **St Maieul, Abbé de Cluny.** Mémoire majeure. À Laudes et à Vêpres, à partir du Capitule, du Commun d'un Confesseur non Pontife ; Antienne de Benedictus, Hymne de Vêpres et Antienne de Magnificat propres ; aux Petites Heures, tout du même Commun. – Procession des Rogations, suivie de la Messe des Rogations, avec commémoration de Saint Maieul.
12. **Mardi des Rogations.** À Laudes et à la messe, commémoration des **Saints Nérée, Achille et Pancrace, Martyrs** : Antienne *Filiæ Jerusalem* des Martyrs au Temps Pascal. – Procession des Rogations, suivie de la Messe des Rogations
13. **Vigile de l'Ascension.** Ordinaire du Temps Pascal jusqu'à None. À Laudes, commémoration de **Notre-Dame de Fatima** : Antienne *Beata es* du Commun de la Sainte Vierge. – Procession des Rogations, suivie de la Messe des Rogations, avec commémoration de la Vigile. – Premières Vêpres de l'ASCENSION.
14. **ASCENSION DU SEIGNEUR.** Solennité de 1<sup>er</sup> Ordre. Tous les textes sont propres. À Laudes et aux Vêpres, Psaumes des Fêtes.

*\* Ordinaire du Temps de l'Ascension (jusqu'à la Messe de la Vigile de la Pentecôte) : À toutes les Heures, Antienne et Psaumes comme au Temps Pascal ; à partir du Capitule, tout comme au jour de l'Ascension. \**



15. De la Férie. À Laudes, commémoration de **Saint Pacôme Abbé** : Antienne d'un Confesseur non Pontife. – Messe d'un Abbé.
16. **Marie Mère de l'Église**. Mémoire majeure. A Laudes à partir du Capitule, du Commun des fêtes de la Sainte Vierge ; Hymne et Antienne de Benedictus propres. Aux petites Heures, tout du même Commun. – Messe propre – Vêpres du samedi.
17. **Dimanche après l'Ascension**. Antienne et Psaumes comme au Temps Pascal ; à partir du Capitule, tout comme au Dimanche dans l'Octave de l'Ascension.
18. De la Férie.
19. De la Férie. À Laudes, commémoration de **Saint Pierre Célestin, Pape et Ermite de notre Ordre** : Antienne d'un Confesseur non Pontife. – Messe d'un Souverain Pontife. Oraisons propres.
20. De la Férie.
21. De la Férie.
22. De la Férie.
23. **Vigile de la Pentecôte**. Ordinaire du Temps de l'Ascension jusqu'à None. – La Messe de la Vigile se célèbre après None. – Premières Vêpres de la PENTECÔTE.
24. **DIMANCHE DE LA PENTECÔTE**. Solennité de 1<sup>er</sup> Ordre. Tous les textes sont propres. À Laudes et aux Vêpres, Psaumes des Fêtes. À Tierce, on remplace l'Hymne *Nunc Sancte nobis Spiritus* par le *Veni Creator* (de même pendant toute l'Octave).
25. **LUNDI de la PENTECÔTE**. Fête de 2<sup>ème</sup> Ordre. Tout comme au jour de la Pentecôte, sauf les Antiennes du *Benedictus* & du *Magnificat* ; à Laudes et aux Vêpres, Psaumes des Fêtes. – Messe propre.\* *De même durant toute l'Octave\**
26. **MARDI de la PENTECÔTE**. Fête de 2<sup>ème</sup> Ordre.
27. **Mercredi des Quatre-Temps de la Pentecôte**.
28. **Jeudi de la Pentecôte**.
29. **Vendredi des Quatre-Temps de la Pentecôte**.
30. **Samedi des Quatre-Temps de la Pentecôte**. \* *Après None, le Temps Pascal est achevé.* \* – Premières Vêpres de la TRÈS SAINTE TRINITÉ.
31. **1<sup>er</sup> Dimanche après la Pentecôte : TRÈS SAINTE TRINITÉ**. Solennité de 2<sup>ème</sup> Ordre. Tous les textes sont propres. À Laudes et aux Vêpres, Psaumes des Fêtes. À Prime, on ajoute le Symbole *Quicumque*. Vêpres de la Solennité ; commémoration de la Visitation.

